

# **BGer 1E.2/2003 vom 27. Januar 2003**

Bundesgericht, 2003-01-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1E.2\\_2003](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1E.2_2003)

FR: TF 1E.2/2003 du 27 janvier 2003

IT: TF 1E.2/2003 del 27 gennaio 2003

## **Regeste**

Expropriation

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Seules les parties à la procédure ayant conduit à l'arrêt mis en cause ont qualité pour requérir sa révision conformément aux art. 136ss OJ (cf. Jean-François Poudret, Commentaire de la loi fédérale d'organisation judiciaire, Berne 1992, Vol. V, n. 4 ad Titre VII; arrêt 1E.11/1999 du 23 juillet 1999, dans une cause introduite par l'actuel requérant, consid. 4). Dans la procédure d'expropriation qui a donné lieu à l'arrêt du Tribunal fédéral fixant une indemnité (arrêt du 24 juin 1996), puis à l'arrêt dont la révision est demandée, relatif à une contestation sur l'exactitude de cette indemnité (cf. art. 90 LEx ), la qualité de parties, ou d'expropriés, n'a été reconnue qu'aux membres de la communauté héréditaire de S.\_\_\_\_\_, ceux-ci devant agir conjointement, le cas échéant par le truchement d'un représentant désigné sur la base de l' art. 602 al. 3 CC (cf. consid. 1 de l'arrêt 1E.10/2002 du 10 décembre 2002). Cette exigence s'applique aussi à la procédure de révision. Aussi une demande formée par un seul membre de l'hoirie, V.H.\_\_\_\_\_, est-elle irrecevable (cf. arrêt 1E.11/1999 précité, consid. 4). La présente demande est également manifestement irrecevable en tant qu'elle est présentée par A.H.\_\_\_\_\_, laquelle n'est qu'un tiers intéressé, le cas échéant, et non pas une partie à la procédure. Cette décision d'irrecevabilité doit être prise selon la procédure simplifiée de l' art. 143 al. 1 OJ , sans échange d'écritures ni délibération publique.

### **E. 2**

Les frais du présent arrêt doivent être mis à la charge de V.H.\_\_\_\_\_ et A.H.\_\_\_\_\_, qui succombent ( art. 153, 153a et 156 al. 1 OJ ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.